



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MONTBAZON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Guéraud, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER (arrivée à 20h16), M. Olivier COLAS-BARA, Mme Béatrice TILLIER, M. Eric RIVAL, M. Olivier DARFEUILLE, Mme Brigitte FONTENAY, M. Ivan RABOUIN, Mme Aline BEAUDEAU, M. Daniel DARNIS, Mme Béatrice FACHE, Mme Lysiane OLIVIER, Mme Nicole LE STRAT, M. Christophe HOLUIGUE, M. Martin GUIMARD, M. Jérémy ARCHAMBAULT, Mme Sandrine TALLARON (arrivée à 20h09)

Étaient absents représentés :

Mme Nancy TESSIER a donné pouvoir à M. Ivan RABOUIN (jusqu'à 20h16)
Mme Nathia PENNETIER a donné pouvoir à M. Olivier DARFEUILLE
Mme Alexandra VIDAL a donné pouvoir à M. Olivier COLAS-BARA
Mme Laure SARAMANDIF a donné pouvoir à Mme Sylvie GINER
M. Alexandre CHARDON a donné pouvoir à Mme Lysiane OLIVIER
M. Anthony LAREZE a donné pouvoir à M. Jérémy ARCHAMBAULT
M. Jean-Jacques BRUN a donné pouvoir à Mme Sandrine TALLARON

Étaient absents :

Mme Kamilia HACHICHE
M. Guyaume BLANCHARD
M. Frédéric BONTOUX
Mme Jessica MORON

M. Olivier DARFEUILLE a été élu Secrétaire de Séance.

Avant de procéder à l'appel, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Jean-François MARIN de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal. Comme le prévoit l'article L. 270 du code électoral, c'est le suivant de liste venant immédiatement après le dernier élu qui est considéré comme élu le jour de la vacance du siège du Conseiller Municipal démissionnaire. C'est donc M. Guyaume BLANCHARD qui reprend le siège de Conseiller Municipal.

Mme GINER, le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 00, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 18 mai et 27 septembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Sommaire du Conseil Municipal

01. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election d'un Adjoint au Maire suite à une démission
02. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) – Désignation des délégués
03. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Demande d'adhésion de la Commune de St-Antoine-du-Rocher au syndicat intercommunal cavités 37
04. FINANCES : Subventions aux associations 2021 – attributions complémentaires
05. FINANCES : Vote des tarifs municipaux 2022
06. FINANCES : Budget communal – Décision Modificative n°2021-3
07. FINANCES : Budget annexe effondrement du coteau 2019 – Décision Modificative n°2021-1
08. FINANCES : Budget Communal - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite des crédits ouverts au budget 2021
09. FINANCES : Budget annexe Effondrement du coteau - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite des crédits ouverts au budget 2021
10. URBANISME : Adhésion de la commune de Montbazon au service Autorisations du Droit des Sols (ADS) unifié de la CCTVI
11. INTERCOMMUNALITE : Convention-cadre relative à la mise en place de formations mutualisées

QUESTIONS DIVERSES

01. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election d'un Adjoint au Maire suite à une démission

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Jean-François MARIN, par courrier du 9 novembre 2021 adressé à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 et suivants,
Vu la délibération n°037 154 010 / 2020 du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,
Vu la délibération n°037 154 011 / 2020 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète,
Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de un adjoint,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera le 9^{ème} rang dans l'ordre du tableau et sera désigné 8^{ème} Adjoint,
- Procède à la désignation du huitième Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Ivan RABOUIN

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs et nuls: 4

Nombre de suffrages exprimés: 19

Majorité absolue: 10

M. Ivan RABOUIN a obtenu 19 voix.

M. Ivan RABOUIN est désigné en qualité de huitième Adjoint au Maire et immédiatement installé.

- Le tableau des Adjoints est donc arrêté comme suit :
 - 1ère Adjointe : Mme TEXIER Nancy
 - 2ème Adjoint : M. COLAS-BARA Olivier
 - 3ème Adjoint : Mme TILLIER Béatrice
 - 4ème Adjoint : M. RIVAL Eric
 - 5ème Adjointe : Mme PENNETIER Nathia
 - 6ème Adjointe : M. DARFEUILLE Olivier
 - 7ème Adjointe : Mme FONTENAY Brigitte
 - 8ème Adjoint : M. Ivan RABOUIN

02. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) – Désignation des délégués

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL), le Conseil municipal procède à la désignation des délégués qui seront chargés de représenter la Commune au sein des syndicats auxquels la Commune adhère.

Il est proposé au conseil de renoncer au vote à scrutin secret pour ces désignations, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-8,
Vu les statuts du SIEIL (Arrêté préfectoral du 16 avril 2020),

Considérant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des Communes membres,
Considérant qu'en application de l'article 04 des statuts du SIEIL, le conseil municipal doit désigner 01 délégué titulaire et 01 délégué suppléant,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : décide de procéder au vote au scrutin public (vote à main levée) ;

Article 2 : de désigner en tant que délégués représentant la Commune au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre et Loire :

	CANDIDATS
Délégué titulaire	Christophe HOLUIGUE
Délégué suppléant	Eric RIVAL

Article 3 : Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toutes instances du SIEIL.

03. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Demande d'adhésion de la Commune de St-Antoine-du-Rocher au syndicat intercommunal cavités 37

Rapporteur : Mme Brigitte FONTENAY

EXPOSE DES MOTIFS

En date du 20 octobre 2021, le Syndicat Intercommunal CAVITES 37 a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher. En application de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat doit se prononcer sur l'adoption de cette adhésion.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-8 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal CAVITES 37 ;

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la commune de St-Antoine-du-Rocher au Syndicat Intercommunal CAVITES 37.

04. FINANCES : Subventions aux associations 2021 – attributions complémentaires

Rapporteur : M. Ivan RABOUIN

EXPOSE DES MOTIFS

Après étude des dossiers de demandes de financements et complément d'informations, il est proposé d'accorder une subvention de projet pour l'année 2021 :

1. Association « Le sentier Montbazonnais »
domiciliée Hôtel de Ville Place André Delaunay à MONTBAZON
objet : Soutien à la formation des adhérents - Formation au brevet fédéral d'animateur de marche nordique – formation dispensée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre
Montant : 653 €

2. Association « Les aînés Montbazonnais »
domiciliée Hôtel de Ville Place André Delaunay à MONTBAZON
objet : création de Christmas cakes dans le cadre de la vente annuelle de l'association qui a eu lieu les 27 et 28 novembre 2021
Montant : 200 €
3. Association « Les chevaliers du faucon noir »
domiciliée à la Forteresse du faucon noir à Montbazon
Objet : Financement de la mise en lumière du site de la Forteresse pour la 4ème édition du village du Père Noël
Montant : 4 000 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget et notamment l'article 6574 « Subventions aux associations »,
Vu les demandes formulées par les associations,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'accorder une subvention :

- ⇒ à l'association « Le sentier Montbazonnais » dans le cadre du soutien à la formation des adhérents à hauteur de 653 € ;
- ⇒ à l'association « Les aînés Montbazonnais » dans le cadre de l'opération « création de Christmas cakes » à hauteur de 200 € ;
- ⇒ à l'association « Les chevaliers du faucon noir » dans le cadre de la mise en lumière du site de la Forteresse pour 4^{ème} édition du village du Père Noël à hauteur de 4 000 €.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

05. FINANCES : Vote des tarifs municipaux 2022

Rapporteur : Mme. le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Il convient d'établir les tarifs des services municipaux pour l'année 2022.
Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services municipaux,
Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 (M. Martin GUIMARD)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : Les nouveaux tarifs des services municipaux applicables à compter du 1er janvier 2022 sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dispositions particulières :

Locations de salle :

Des locations gratuites de salle sont prévues, à l'exception de l'Espace Atout Cœur, pour :

- Chaque pompier dans la limite d'une location par an, selon les disponibilités,
- Chaque agent permanent de la commune dans la limite d'une location d'un jour par an pour son usage propre, selon les disponibilités,
- L'ensemble des associations dont le siège est à Montbazon ou ayant un rayonnement communal pour des réunions ou manifestations en lien avec leur objet,
- Les actions et initiatives d'organismes associatifs ou publics ayant pour objet une mission de service public.

La location gratuite de l'ensemble des salles est également prévue pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, pour des actions non facturées aux administrés.

La CCTVI bénéficiera d'une location gratuite par an de l'Espace Atout Cœur.

Le SIGEMVI bénéficiera d'une location gratuite par an de l'Espace Atout Cœur dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Chaque location fera l'objet d'une convention précisant les modalités d'occupation des locaux et les obligations des parties.

Un règlement intérieur de chaque salle est établi par arrêté municipal du Maire.

L'utilisateur devra obligatoirement fournir une attestation d'assurance, qui sera annexée à la convention.

Locations de matériel

Remise d'une caution équivalente à la valeur d'achat du bien, à l'exception du prêt des tables et des chaises, pour chaque manifestation, dans la limite d'un plafond de 500 €.

Le montant de la caution est indiqué dans la convention.

Modifications des personnes pouvant bénéficier des tarifs réduits

Personne entre 12 et 17 ans,

Etudiant (dont Passeport Culturel étudiant),

Passeports Loisirs Jeunes,

Carte d'Etudiant des métiers,

Famille nombreuse,

CCAS (aidants),

Demandeur d'emploi,

Bénéficiaire des minima sociaux,

Personne à mobilité réduite,

Détenteur d'une carte d'invalidité,

Comité d'entreprise,

Personnel municipal.

Mise en place d'un tarif unique d'emplacement temporaire pour les artistes/artisans présents lors du Marché de Noël et de la boutique éphémère (actuellement tarif appliqué seulement au marché de Noël. Ce tarif sera étendu au Journées Européennes des Métiers d'art en 2023, seulement)

Création de tarifs pour les encarts publicitaires dans le magazine municipal : Cette prestation était jusqu'à présent confiée à une régie publicitaire externalisée qui s'occupait aussi de la création et l'impression du magazine municipal. Cette prestation a été reprise

Mme Béatrice TILLIER précise qu'une hausse est prévue sur les redevances funéraires pour droit de scellement. Celui-ci passe de 297 € à 500 €. Cette hausse s'explique par la volonté de s'aligner sur les tarifs des Communes de la Métropole.

ANNEXE 1 – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Annexe à la délibération du 15 décembre 2021 relative aux tarifs 2022 des services municipaux

OBJET	PRESTATIONS	Tarifs 2022	DATE D'EFFET au 01/01/22 sauf exception indiquée ci-dessous
Droits de place du marché du mardi – Art 7336	Le mètre linéaire par jour – Abonné	0,78 €	
	Le mètre linéaire par jour – Non abonné	1,60 €	
	Le branchement EDF – Annuel – Abonné	74 €	
	Le branchement EDF par jour – Non abonné	5,20 €	
Droits de place – marché biologique – Art 7336	La place	10 €	
Concessions cimetière Art 70311	Traditionnelle 15 ans	123 €	
	Traditionnelle 30 ans	242 €	
	Traditionnelle 50 ans	372 €	
	Crématisés 15 ans	67 €	
	Crématisés 30 ans	120 €	
	Crématisés 50 ans	197 €	
	Columbarium 15 ans	297 €	
	Columbarium 30 ans	516 €	
Redevances funéraires Art 70312	Droit d'inhumation	73 €	
	Droit de dispersion	111 €	
	Droit de dépôt (urne)	73 €	
	Droit de scellement	500 €	
Caveau provisoire – Art 70312		22 €	
Vente de bois – Art 7022	Le stère non livré – bois chauffage	40 €	
	Le stère non livré – bois blanc	20 €	
Location de l'Espace Atout Cœur Art 752	Associations Montbazonnaises : 1 location gratuite par an (week-end ou journée) ou 2 locations pour les Associations n'ayant pas demandé une subvention municipale dans l'année en cours.		

Conseil Municipal du 27 septembre 2021 – Commune de Montbazon

	<p>Le week-end (samedi 8h au lundi 8h) La journée de 9h au lendemain 6h La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h)</p>	<p>365 € 210 € 287 €</p>	
	<p>Activités de danse (nombre de personnes > 40)</p>	<p>Gratuit selon disponibilité</p>	
	<p>Associations de la CCTVI :</p> <p>Le week-end (samedi 8h au lundi 8h) La journée de 9h au lendemain 6h La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h)</p>	<p>490 € 285 € 390 €</p>	
Ensemble du site de la Grange Rouge – Art 752	<p>Montbazonnais :</p> <p>Le week-end (samedi 8h au lundi 8h) Le supplément vendredi (forfait w-e.) La journée de 9h au lendemain 6h La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h)</p>	<p>630 € 158 € 368 € 420 €</p>	
	<p>Habitants de la CCTVI :</p> <p>Le week-end (samedi 8h au lundi 8h) Le supplément vendredi (forfait w-e.) La journée de 9h au lendemain 6h La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h)</p>	<p>850 € 200 € 490 € 560 €</p>	
	<p>Hors commune et hors CCTVI:</p> <p>Le week-end (samedi 8h au lundi 8h) Le supplément vendredi (forfait w-e.) La journée de 9h au lendemain 6h La journée week-end (à partir du samedi 9h ou du dimanche 9h au lendemain 6h)</p>	<p>1 100 € 250 € 605 € 720 €</p>	
	<p>Sonorisation, vidéoprojecteur et écran blanc : Forfait entreprise Associations Montbazonnaises Pour les fêtes de famille seul le vidéoprojecteur et l'écran blanc seront mis à disposition.</p>	<p>52 € Gratuit Gratuit</p>	
	<p>Cautions :</p> <p>Sans la sonorisation, le vidéoprojecteur et l'écran Avec la sonorisation, le vidéoprojecteur et l'écran blanc</p>	<p>1 000 € 1 500 €</p>	
	<p>Forfait nettoyage en cas de manquement aux obligations du locataire</p>	<p>500 €</p>	
	<p>Location toutes salles en fonction des disponibilités</p>	<p>Location à l'heure réservée au Montbazonnais pour rassemblement familial en cas de deuil</p>	

Conseil Municipal du 27 septembre 2021 – Commune de Montbazon

	(Joindre un certificat de décès). Prioritairement la salle Jean Guéraud.	Gratuit	
Location de la Maison des Arts Art 752	La journée	550 €	
Forfait de nettoyage des salles autres qu'Atout cœur Art 752	En cas de manquement aux obligations du locataire	300 €	
Location de l'Espace Vie Jean Guéraud Art 752	Pas de location les samedis et dimanches car salle réservée aux célébrations Salle prioritairement réservée à la municipalité de Montbazon <u>Associations Montbazonnaises ou ayant un rayonnement communal et Syndicats du territoire ou organismes de service public :</u> <i>1 location gratuite par an (pas de manifestations festives et sous réserve d'accord municipal)</i>	gratuit	
	<u>Location entreprises et autres organismes Montbazonnais :</u> La journée semaine du lundi au vendredi 2 jours consécutifs du lundi au vendredi Par journée supplémentaire consécutive	155 € 260 € 55 €	
	<u>Location entreprises et autres organismes hors Commune :</u> La journée semaine du lundi au vendredi 2 jours consécutifs du lundi au vendredi Par journée supplémentaire consécutive	210 € 305 € 105 €	
	Caution	500 €	
Prêt de tentes « Barnum » Art 758	Associations locales •2 prêts par an •Manifestation dans le cadre d'une action d'intérêt communal ou sur le territoire communal Pas de prêt aux particuliers et associations hors communes	Gratuit Gratuit	
Prêt de matériel	<u>Association non Montbazonnaises</u> Participation aux frais divers de déplacement, nettoyage, électricité	50 €	
Badge ou clé de sécurité	Premier prêt pour les utilisateurs des salles 2 nd prêt en cas de perte	Gratuit 25 €	
Minibus publicitaire Art 70878	non-respect des modalités de la convention de prêt	200 €	

Conseil Municipal du 27 septembre 2021 – Commune de Montbazon

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Art. 73681	Dispositif publicitaire et pré-enseigne non numérique	15 €/m ²	
Second Passage bateau pour la même adresse – Art 70668	Demande de Second passage bateau	1 500 €	
Redevance d'occupation du domaine public – Art 70323	Stationnement taxi - Annuel	52 €	
Redevance d'occupation du domaine public – Art 70323	Commerces ambulants (camion-vente alimentaire) et autres – Par mètre linéaire par jour	2,69 €	
	Commerces ambulants (camion-vente divers) – Par mètre linéaire	4,85 €	
	Terrasse – Par mètre linéaire par an	43 €	
	Cirques – Par jour	106 €	
	Autres occupation à caractère commercial – par mètre linéaire par an	43 €	
	Manèges * Par semaine * Par jour pour tout fractionnement d'une durée inférieure ou supérieure	53 € 12,31 €	
Spectacles tous publics – Art 7062	Entrée tarif plein (ticket orange)	10 €	
	Entrée tarif réduit (ticket saumon)	7 €	
	Entrée tarif enfant moins de 12 ans (ticket jaune pâle)	Gratuit	
Spectacles enfants – Art 7062	Entrée tarif plein (ticket jaune)	3,50 €	
	Entrée tarif enfant moins de 3 ans (ticket jaune pâle)	Gratuit	
Spectacle familial – Art 7062	Entrée Tarif plein (ticket bleu)	5 €	
	Entrée enfant – 12 ans (ticket jaune pâle)	Gratuit	
Exposition à la Maison des Arts (Sauf Coup de cœur) – Art 7062	Frais de Vernissage : Artiste exposant seul	85 €	
	Artiste exposant avec un ou plusieurs autres artistes	60 €	
	Frais de Communication : Artiste exposant seul	30 €	
	Artiste exposant avec un ou plusieurs autres artistes	15 €	
	Caution	285 €	

Emplacement Marché de Noël – Art 7062	Emplacement	15 €	
	Cautions	50 €	
Emplacement Journée des Métiers d'Art – Art 7062	Emplacement	Gratuit	
	Cautions	50 €	
Tarifs des encarts publicitaires pour le magazine communal	Deuxième de couverture	1 page : 800 € ½ page : 500 € ¼ page : 250 € 1/8 page : 125 €	Une réduction de 50% sera proposée au titre du magazine 2021 en guise de soutien dans la cadre de la crise sanitaire Covid 19
	Troisième de couverture	1 page : 800 € ½ page : 500 € ¼ page : 250 € 1/8 page : 125 €	Une réduction de 50% sera proposée au titre du magazine 2021 en guise de soutien dans la cadre de la crise sanitaire Covid 19
	Quatrième de couverture	1 page : 1000 € ½ page : 600 € ¼ page : 400 € 1/8 page : 200 €	Une réduction de 50% sera proposée au titre du magazine 2021 en guise de soutien dans la cadre de la crise sanitaire Covid 19
	Page intérieure	1 page : 100 € ½ page : 80 € ¼ page : 60 € 1/8 page : 40 €	Une réduction de 50% sera proposée au titre du magazine 2021 en guise de soutien dans la cadre de la crise sanitaire Covid 19

06. FINANCES : Budget communal – Décision Modificative n° 2021-3

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 6 avril 2021, la commune a défini son budget primitif pour l'année 2021. Des ajustements ont déjà eu lieu par décisions modificatives n°1 en date du 18 mai 2021 et n°2 en date du 27 septembre 2021.

Dans le cadre de la bonne exécution du budget primitif 2021, il convient de passer les écritures modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Écritures réelles :

chap. 011 / Achat corbeille tulipe-découpeur plasma (3 020 €) et création parking, aire et rampe canoé (8 600 €) réalisés en investissement : - **11 620 €**

chap. 67 / Régularisation titre n°57/2017 enregistré 2 fois : + **3 950 €**

chap. 022 / Dépenses imprévues : - **1 350 €**

Écritures d'ordre :

chap. 023 / Virement à la section d'investissement : + **11 620 €**

Total des dépenses de fonctionnement : + 2 600 €

Recettes de fonctionnement

Écritures d'ordre : chap. 042 / amortissement subvention CCTVI city-stade et véhicule hydrogène : + 2 600 €

Total des recettes de fonctionnement : + 2 600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Écritures réelles :

chap. 10 / Remboursement taxe d'aménagement : + 1 900 €

chap. 20 / rue de la Bréanderie (relevé topo-régul. foncières) à transférer au chap. 21 : - 20 000.00 €

chap. 21 / rue de la Bréanderie (20 000 €), Abri bus Altrad (2 000 €), vidéoprojecteur école (1 250 €), découpeur plasma+corbeilles tulipe (3 150 €), Arbres Bel Air (1 000 €), Corbeilles tri sélectif (1 250 €), création parking, aire et rampe canoé (8 600 €) : + 37 250 €

chap. 020 / Dépenses imprévues : - 10 130 €

Écritures d'ordre : chap. 040 / Amortissements subventions city-stage et véhicule hydrogène : + 2 600 €

Total des dépenses d'investissement : + 11 620 €

Recettes d'investissement

Écritures d'ordre : chap. 021 / Virement de la section de fonctionnement : + 11 620 €

Total des recettes d'investissement : + 11 620 €

M. Olivier DARFEUILLE précise que l'abri-bus a été installé suite à une demande lors des rencontres citoyennes.

M. Martin GUIMARD

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 09 novembre 1998 modifié pris en application de l'Arrêté du 04 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 de la Commune de Montbazon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2021 adoptant la décision modificative n°2021-1 de la Commune de Montbazon

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 adoptant la décision modificative n°2021-2 de la Commune de Montbazon,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le Budget par chapitre,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver les virements et inscriptions de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2021 ainsi qu'il suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	MONTANT - DM 3	Chapitre	Article	Fonction	MONTANT - DM 3
67	673	020	3 950 €	042	777	020	2 600 €

Conseil Municipal du 27 septembre 2021 – Commune de Montbazon

011	611	823	-3 020 €				
011	6288	023	-8 600 €				
022	022	01	-1 350 €				
	023	01	11 620 €				
TOTAL DEPENSES FCT A RAJOUTER			2 600 €	TOTAL RECETTES FCT A RAJOUTER			2 600 €
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT				0,00 €			

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	MONTANT - DM 3	Chapitre	Article	Fonction	MONTANT DM 3
10	10226	020	1 900 €				
040	139151	020	2 100 €				
040	139158	020	500 €				
020	020	01	- 10 130 €				
20	2031	822	- 20 000 €				
21	2128	823	9 600 €				
21	2151	822	20 000 €				
21	2152	821	4 200 €				
21	2158	823	950 €				
21	2183	212	1 250 €				
21	2188	821	1 250 €				
				021	021	01	11 620 €
TOTAL DEPENSES INV A RAJOUTER			11 620 €	TOTAL RECETTES INV A RAJOUTER			11 620 €
SOLDE SECTION INVESTISSEMENT				0,00 €			

TOTAL 023 DEP. FCT	11 620 €	TOTAL 021 RECETTES INV	11 620 €
---------------------------	-----------------	-------------------------------	-----------------

07. FINANCES : Budget annexe « effondrement du coteau 2019 » – Décision Modificative n° 2021-1

[Rapporteur : Mme le Maire](#)

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 juin 2021, la commune a défini son budget annexe « effondrement du coteau 2019 » pour l'année 2021. Dans le cadre de la bonne exécution du budget primitif 2021, il convient de passer les écritures modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Écritures réelles :

chap. 011 / Honoraires avocat : + 30 000 €

Total des dépenses de fonctionnement : + 30 000 €

Recettes de fonctionnement

Écritures réelles :

chap. 74 / subvention d'équilibre du budget principal : + 30 000 €

Total des recettes de fonctionnement : + 30 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Écritures réelles :

chap. 21 / Assistance AMO, études et travaux : + 132 000 €

Total des dépenses d'investissement : + 132 000 €

Recettes d'investissement

Écritures réelles :

chap. 13 / Subvention Etat : + 132 000 €

Total des recettes d'investissement : + 132 000 €

Vu l'arrêté du 09 novembre 1998 modifié pris en application de l'Arrêté du 04 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021 adoptant le Budget annexe 2021 « Effondrement du coteau 2019 »,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget,
Considérant que le Conseil Municipal a voté le Budget par chapitre,

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 (M. Jérémy ARCHAMBAULT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver les virements et inscriptions de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du Budget annexe 2021 ainsi qu'il suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	MONTANT DM	Chapitre	Article	Fonction	MONTANT DM
011	6226	020	30 000,00 €	74	74748	020	30 000,00 €
	023	01	- €				
TOTAL DEPENSES FCT A RAJOUTER			30 000,00 €	TOTAL RECETTES FCT A AJOUTER			30 000,00 €
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT				0,00 €			

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	MONTANT DM	Chapitre	Article	Fonction	MONTANT DM
21	21728	020	132 000,00 €	13	1311	020	132 000,00 €
				021	021	01	- €
TOTAL DEPENSES INV A RAJOUTER			132 000,00 €	TOTAL RECETTES INV A AJOUTER			132 000,00 €
SOLDE SECTION INVESTISSEMENT				0,00 €			

TOTAL 023 DEP. FCT	- €	TOTAL 021 RECETTES INV	- €
---------------------------	------------	-------------------------------	------------

08. FINANCES : Budget Communal - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite des crédits ouverts au budget 2021

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivité territoriales, et dans le cas où le budget primitif d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Conseil Municipal du 27 septembre 2021 – Commune de Montbazon

Dans le même sens, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant c'est sur la base d'une autorisation de l'organe délibérant qu'il peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, et dans la stricte limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte-tenu des projets d'investissements en cours, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions susvisées.

Pour mémoire, le montant budgétisé des dépenses réelles d'investissement (hors restes-à-réaliser) 2021 est de 872 558,59 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors AP/CP), répartis comme suit :

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2021	Limite du ¼ des crédits ouverts au BP 2021	Crédits autorisés pour commencement d'investissement 2022
Chap. 20	Immobilisations corporelles	65 650,00 €	16 412,50 €	16 400 €
Chap. 21	Immobilisations non-corporelles	800 878,13 €	200 219,53 €	200 000 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	6 030,46 €	1 507,62 €	1 500 €
	TOTAL :	872 558,59 €	218 139,65 €	217 900 €

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal est donc autorisé de faire application de l'article L. 1612-1 du CGCT à hauteur de 217 900 €. Ces montants seront repris lors du vote du budget primitif 2022.

Il est précisé que les dépenses pluriannuelles incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2022 comme suit :

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2021	Limite du ¼ des crédits ouverts au BP 2021	Crédits autorisés pour commencement d'investissement 2022
Chap. 20	Immobilisations corporelles	65 650,00 €	16 412,50 €	16 400 €
Chap. 21	Immobilisations non-corporelles	800 878,13 €	200 219,53 €	200 000 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	6 030,46 €	1 507,62 €	1 500 €
	TOTAL :	872 558,59 €	218 139,65 €	217 900 €

Article 2 : d'inscrire ces crédits au Budget Primitif 2022 lors de son adoption.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

09. FINANCES : Budget Annexe « Effondrement du coteau – 2019 » - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite des crédits ouverts au budget 2021

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, et dans le cas où le budget primitif d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans le même sens, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant c'est sur la base d'une autorisation de l'organe délibérant qu'il peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, et dans la stricte limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte-tenu des projets d'investissements en cours, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions susvisées.

Pour mémoire, le montant budgétisé des dépenses réelles d'investissement (hors restes-à-réaliser) 2021 est de 180 000 €, répartis comme suit :

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2021	Limite du ¼ des crédits ouverts au BP 2021	Crédits autorisés pour commencement d'investissement 2022
Chap. 21	Immobilisations non-corporelles	180 000 €	41 250 €	41 250 €
	TOTAL :			41 250 €

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal est donc autorisé de faire application de l'article L. 1612-1 du CGCT à hauteur de 41 250 €. Ces montants seront repris lors du vote du budget primitif 2022.

Il est précisé que les dépenses pluriannuelles incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : **POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 (M. Jérémy ARCHAMBAULT)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2022 comme suit :

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts au BP 2021	Limite du ¼ des crédits ouverts au BP 2021	Crédits autorisés pour commencement d'investissement 2022
Chap. 21	Immobilisations non-corporelles	180 000 €	41 250 €	41 250 €
	TOTAL :			41 250 €

Article 2 : d'inscrire ces crédits au Budget Primitif 2022 lors de son adoption.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

10. URBANISME : Adhésion de la commune de Montbazon au service Autorisations du Droit des Sols (ADS) unifié de la CCTVI

[Rapporteur : Mme le Maire](#)

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de confier de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au service Autorisations du Droit des Sols (ADS) unifié de la CCTVI.

A cette fin, une convention doit être passée entre la CCTVI et la Commune. En particulier, elle prévoit que la CCTVI instruira les certificats d'urbanisme opérationnels, les déclarations préalables créatrices de surface taxable et/ou de plancher, les permis de construire, de démolir et d'aménager.

Il revient toujours à la mairie d'instruire les certificats d'urbanisme informatifs, les autres déclarations préalables et d'assurer la réception et le conseil du public.

Aucune contribution ne sera demandée à la Commune puisque la part intercommunale de la taxe foncière a été augmentée en conséquence en 2015 lors de la création du service ADS.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre, à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, particulièrement pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de sa commune ou de l'Etat,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-8 autorisant les services de l'Etat à apporter une assistance technique et juridique ponctuelle à un service instructeur pour l'instruction des demandes de permis et R.423-15 autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus audit code en matière de droit des sols, Vu le rapport présenté,

Considérant le projet de convention instituant un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS) entre la CCTVI et la Commune de Montbazon,

[Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver la convention instituant un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS) entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et la Commune de Montbazon, telle que présentée.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

11. INTERCOMMUNALITE : Convention-cadre relative à la mise en place de formations mutualisées

[Rapporteur : M. Olivier COLAS-BARA](#)

EXPOSE DES MOTIFS

Il est exposé que depuis 2018, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a mis en place des formations mutualisées et a, pour cela, conventionné avec le CNFPT.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Garantir l'efficacité et l'efficience du service public ;
- Réduire les coûts de départ en formation ;
- Réduire le délai de formation et faciliter la gestion des absences ;
- Accompagner le changement de plus en plus rapide de la société, des collectivités (décentralisation, transfert de compétences...) mais aussi anticiper la complexité des missions et des activités professionnelles à venir ;
- Faire face aux difficultés de recrutement ;
- Soutenir la réorientation et la professionnalisation.

De plus, le dispositif prévoit la mise en place de :

- formations délocalisées du CNFPT, dites formations « intra/union ». Ces formations, existantes dans le catalogue, sont proposées in situ par le CNFPT qui missionne un formateur. Comprises dans la cotisation obligatoire (0,9% de la masse salariale par an), elles n'impliquent pas de coût supplémentaire pour les collectivités envoyant des agents en formation ;
- des formations spécifiques CNFPT : dans le cadre des réflexions menées avec le CNFPT, Touraine Vallée de l'Indre a mis en place des formations spécifiques aux problématiques ou développements souhaités des collectivités (annualisation, pré-instruction des ADS par exemple) susceptibles de donner lieu à facturation (quote-part) ;
- des formations hors CNFPT (extincteurs, PSC1 notamment) donnant lieu à facturation du quote-part pour les communes envoyant des agents en formation.

Afin de bénéficier de ce dispositif, il convient de signer une convention cadre pour les années 2021-2024.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : **POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver la convention-cadre relative à la mise en place de formations mutualisées avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

Décision n° 037 154 008/2021 du 1 ^{er} octobre 2021	Convention d'honoraires Maître BENOIT Assistance et Conseil – Effondrement du coteau
Décision n° 037 154 009/2021 du 5 octobre 2021	Demande de subvention au titre du Fonds d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FDADDT) pour le projet de rénovation des équipements du parcours d'orientation de la Grange Rouge
Décision n° 037 154 010/2021 du 19 octobre 2021	Attribution du marché pour la fourniture et maintenance de caméras de vidéoprotection à l'Entreprise BOUYGUES
Décision n° 037 154 011/2021 du 12 novembre 2021	Demande d'un fonds de concours 2021 auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour l'acquisition d'un panneau d'affichage municipal numérique et interactif

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20h55.

Fait à Montbazon, le 16 décembre 2021.

Le Maire,

Sylvie GINER